



## ARRÊTÉ N° C23-11-59

### FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS ET LE LIEU DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION AU CONCOURS EXTERNE ET AU 3<sup>ème</sup> CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES, SESSION 2023/2024

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la ville de Cholet ;

Vu l'arrêté C23-02-04 en date du 23 février 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture du concours externe et 3<sup>ème</sup> concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2023/2024 ;

Vu l'arrêté n° C23-02-09 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire en date du 26 février 2023 modifiant l'arrêté C23-02-04 en date du 23 février 2023 portant ouverture du concours externe et 3<sup>ème</sup> concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2023/2024 ;

Vu l'arrêté n° C23-03-18 en date du 31 mars 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury du concours externe et 3<sup>ème</sup> concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2023/2024 ;

Vu l'arrêté n° C23-06-39 en date du 12 juin 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des concepteurs et correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe et du 3<sup>ème</sup> concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2023/2024 ;

Vu l'arrêté n° C23-09-52 en date du 11 septembre 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir du concours externe et du 3ème concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2023/2024 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 novembre 2023 fixant les listes des candidats admissibles ;

Vu l'arrêté n°C23-11-58 en date du 20 novembre 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admissibles aux concours externe et 3ème concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2023/2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'épreuve orale d'admission sera assurée par le jury plénier qui se compose comme suit :

- Mme Elisabeth MARQUET, Présidente du CDG 49, Maire de Jarzé Villages, Présidente du jury.
- M. Paul RABOUAN, désigné remplaçant de Mme Elisabeth MARQUET le cas échéant, Vice-Président du CDG 49 ;
- M. Alain DELETRE, Conseiller municipal à la mairie d'Avrillé, Vice-Président du CDG 49.
- M. Didier DAUTEL, Directeur du Centre de Gestion de Maine et Loire ;
- M. BRUNET Benoît, Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Saint Barthélémy d'Anjou, représentant à la commission administrative paritaire, catégorie C, désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 ;
- Mme Tiffany MENARD, Attaché territorial, Directrice Générale des services, Mairie d'Ecuillé ;
- Mme Katia PELLERIN, Attaché principal Territorial, Responsable service R.H. direction Education, Mairie d'Angers.

**Article 2 :** L'épreuve orale d'admission se déroulera les 14 et 15 décembre 2023 au Centre de Gestion de Maine et Loire, 9 rue du Clon à Angers.

**Article 3 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 20 novembre 2023

E. MARQUET  
Présidente du Centre de Gestion

